CONTRAT DE PRESTATION — COMIS LOCAL

Plateforme « Coin Branché »

Version juridique — Document 5/6

> ⚠ ***AVERTISSEMENT** : Le présent contrat est une trame rédigée sur la base du droit béninois, du droit du travail et des meilleures pratiques encadrant les travailleurs indépendants de plateformes numériques. Il doit être impérativement relu, adapté et validé par un **avocat béninois spécialisé en droit du travail, droit des affaires et droit du numérique** avant toute utilisation officielle. La plateforme décline toute responsabilité en cas d'utilisation du présent document sans validation juridique préalable, notamment au regard du risque de **requalification en contrat de travail**.*

PRÉAMBULE

Le présent contrat de prestation (ci-après « **le Contrat** ») est conclu entre :

D'une part,

La société ou l'auto-entrepreneur éditant la plateforme « Coin Branché », tel qu'identifié dans les Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « **la Plateforme** » ou « **le Donneur d'ordre** »),

Et d'autre part,

Toute personne physique inscrite sur la Plateforme en qualité de Comis local indépendant (ci-après « **le Comis** » ou « **le Prestataire** »),

Ci-après désignés ensemble « **les Parties** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Plateforme met en relation des Clients (touristes, voyageurs d'affaires, particuliers) avec des prestataires indépendants proposant des missions d'accueil, d'accompagnement, de transport local, de guide touristique et de services connexes au Bénin.

Le Comis déclare et reconnaît agir en qualité de **travailleur indépendant**, dans le cadre d'une **activité libérale** ou **d'auto-entrepreneur**, et non dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un lien de subordination avec la Plateforme.

Le présent Contrat est conclu dans le respect de cette indépendance.

ARTICLE 1 — OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Comis réalise, à titre **indépendant et pour son propre compte**, des prestations de services d'accueil, d'accompagnement et d'assistance auprès des Clients de la Plateforme (ci-après « **les Missions** »), en contrepartie d'une rémunération à la mission.

Le présent Contrat **ne constitue pas** :

- Un contrat de travail ;
- Un contrat de mandat ;
- Un contrat d'agence commerciale ;
- Un contrat de franchise.

Le Comis conserve **l'entière liberté** d'organiser son activité, ses horaires et son mode opératoire, sous réserve du respect de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 2 — DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU COMIS

2.1 Statut d'indépendant

Le Comis déclare expressément :

- Être inscrit en qualité d'**auto-entrepreneur** au régime fiscal béninois, ou s'engager à le faire dans un délai de **30 jours** suivant la signature du présent Contrat ;
- Exercer son activité **en toute indépendance**, sans lien de subordination avec la Plateforme ;
- Disposer de la **liberté d'accepter ou de refuser** les Missions qui lui sont proposées ;
- Disposer de la **liberté de fixer ses propres disponibilités** ;
- Disposer de la **liberté de travailler avec d'autres plateformes ou clients** ;
- Être **seul responsable** de ses déclarations fiscales et sociales.

2.2 Aptitude et conformité

Le Comis déclare et garantit :

- Être âgé d'au moins **18 ans** ;
- Être **juridiquement capable** ;
- Jouir de ses **pleins droits civiques** ;
- Ne pas faire l'objet d'une **condamnation pénale** incompatible avec l'exercice des Missions ;
- Être en **bonne condition physique** pour l'exercice des Missions ;
- Disposer d'un **téléphone portable** et d'une **connexion internet** fonctionnels ;
- Disposer d'un **moyen de transport** adapté si la Mission l'exige.

2.3 Documents justificatifs

Le Comis s'engage à fournir à la Plateforme :

- Une **copie de sa pièce d'identité** en cours de validité ;
- Un **justificatif de domicile** récent ;
- Son **numéro d'immatriculation** en tant qu'auto-entrepreneur (ou récépissé de demande) ;
- Tout **autre document** raisonnablement demandé par la Plateforme.

ARTICLE 3 — DESCRIPTION DES MISSIONS

3.1 Types de Missions

Les Missions susceptibles d'être confiées au Comis incluent notamment :

- **Accueil aéroport/gare** : réception du Client à son arrivée ;
- **Accompagnement trajet** : aide au transport local ;
- **Visite guidée** : présentation de sites touristiques, culturels ou historiques ;
- **Assistance linguistique** : traduction, interprétation simple ;
- **Assistance administrative** : aide aux démarches simples (SIM, change, etc.) ;
- **Aide à l'installation** : présentation du lieu loué, des environs ;
- **Recommandations locales** : conseils sur restaurants, transports, événements.

3.2 Nature des Missions

Le Comis s'engage à :

- Réaliser les Missions avec **diligence, ponctualité et professionnalisme** ;
- Adopter un **comportement courtois et respectueux** envers les Clients ;
- Respecter les **instructions opérationnelles** fournies par la Plateforme dans le cadre de la Mission ;
- Respecter la **confidentialité** des informations portées à sa connaissance ;
- Ne pas **solliciter** les Clients à des fins personnelles en dehors de la Plateforme.

3.3 Liberté d'exécution

Le Comis conserve la **liberté de déterminer** :

- Les **modalités pratiques** d'exécution des Missions ;
- Le **matériel** utilisé ;
- L'**itinérance** entre les différents points ;
- Le **rythme** de travail ;
- Les **tenues vestimentaires** (sous réserve des exigences du Client).

ARTICLE 4 — PLATEFORME ET OUTILS

4.1 Attribution des Missions

Les Missions sont proposées au Comis via la Plateforme selon un **algorithme de matching** tenant compte :

- De la **proximité géographique** ;
- Des **disponibilités** déclarées par le Comis ;
- De la **note moyenne** du Comis ;
- Du **type de Mission**.

Le Comis est **libre d'accepter ou de refuser** toute Mission proposée, **sans avoir à motiver** sa décision et **sans pénalité** en cas de refus.

4.2 Application mobile

Le Comis utilise l'application Coin Branché (ci-après « **l'Application** ») pour :

- Gérer ses **disponibilités** ;
- Consulter et accepter les Missions ;
- Signaler le **début et la fin** d'une Mission ;
- Communiquer avec le Client ;
- Percevoir sa **rémunération**.

4.3 Formation

La Plateforme met à disposition du Comis un **module de formation** en ligne (accueil, sécurité, premiers secours, qualité de service). Le Comis s'engage à **prendre connaissance** de cette formation avant sa première Mission.

ARTICLE 5 — OBLIGATIONS DU COMIS

5.1 Pendant la Mission

Le Comis s'engage à :

- Être **à l'heure** au point de rendez-vous convenu ;
- Se présenter dans une **tenue correcte** ;
- Être **joignable** par le Client et la Plateforme pendant toute la durée de la Mission ;
- Exécuter la Mission avec **le soin requis** ;
- **Informer immédiatement** la Plateforme de tout incident, difficulté ou retard ;
- **Rendre compte** de la Mission à son issue via l'Application.

5.2 Confidentialité

Le Comis s'engage à :

- Garder **strictement confidentielles** toutes les informations relatives aux Clients (identité, adresse, données personnelles) ;
- Ne pas **divulguer** ces informations à des tiers ;
- Ne pas **contacter** les Clients en dehors de la Plateforme après la fin de la Mission, sauf accord exprès du Client.

5.3 Éthique et conformité

Le Comis s'engage à :

- Ne pas **proposer de services** autres que ceux prévus dans la Mission ;
- Ne pas **demander** de rémunération supplémentaire au Client ;
- Ne pas **revendre** les coordonnées du Client ;
- Respecter la **législation** béninoise en vigueur ;
- S'abstenir de tout comportement **discriminatoire, injurieux, violent ou illicite**.

ARTICLE 6 — OBLIGATIONS DE LA PLATEFORME

La Plateforme s'engage à :

6.1 **Proposer des Missions** au Comis selon ses disponibilités et son profil ;

6.2 **Communiquer au Comis** les informations nécessaires à la réalisation de la Mission ;

6.3 **Verser la rémunération** due dans les conditions prévues à l'article 7 ;

6.4 **Assurer le support technique** de l'Application ;

6.5 **Protéger les données personnelles** du Comis conformément à la réglementation en vigueur ;

6.6 **Mettre en place un système d'évaluation** transparent.

ARTICLE 7 — RÉMUNÉRATION

7.1 Principe

Le Comis est rémunéré **par Mission**, selon un **forfait** défini en fonction du **type de Mission**, conformément à la **grille de rémunération** en vigueur publiée sur la Plateforme.

7.2 Grille de rémunération

La grille de rémunération (ci-après « **la Grille** ») définit, pour chaque type de Mission :

- Le **forfait de base** en francs CFA (XOF) ;
- Les éventuelles **majorations** (nuit, week-end, jour férié, urgence) ;
- Les éventuels **bonus qualité** ;
- Les éventuels **frais remboursables** (transport local, télécommunications).

La Grille est annexée aux présentes CGU et peut être **mise à jour** par la Plateforme. Toute modification sera notifiée au Comis **30 jours avant** son entrée en vigueur.

7.3 Paiement

Le Comis est payé :

- Pour chaque Mission **réalisée et validée** par le Client ;
- Sous **7 jours** suivant la validation ;
- Par **Mobile Money** sur le compte déclaré par le Comis.

7.4 Absence de minimum garanti

La Plateforme **ne garantit aucun volume de Missions** ni aucun revenu minimum au Comis, qui reconnaît expressément le caractère aléatoire et non exclusif de son activité via la Plateforme.

7.5 Frais

Le Comis prend à sa charge :

- Ses **frais de communication** (forfait téléphonique, data) ;
- Ses **frais de déplacement personnel** pour se rendre au point de rendez-vous, sauf accord préalable ;
- Ses **charges sociales et fiscales** en qualité d'auto-entrepreneur.

ARTICLE 8 — INDÉPENDANCE DU COMIS

8.1 Absence de subordination

Les Parties reconnaissent expressément l'**absence de lien de subordination** entre la Plateforme et le Comis.

Le Comis :

- N'est **pas soumis** à des horaires imposés ;
- N'est **pas tenu** d'accepter un quota de Missions ;
- N'est **pas évalué** sur des critères disciplinaires ;
- N'est **pas soumis** à un pouvoir de sanction disciplinaire de la Plateforme ;
- N'est **pas intégré** aux services de la Plateforme.

8.2 Liberté d'organisation

Le Comis organise **librement** :

- Le **nombre de Missions** qu'il souhaite réaliser ;
- Les **horaires** auxquels il souhaite travailler ;
- Les **zones géographiques** dans lesquelles il souhaite opérer ;
- Son **équipement personnel**.

8.3 Pluriactivité

Le Comis est **libre** de :

- Travailler avec **d'autres plateformes** ;
- Exercer **toute autre activité professionnelle** ;
- Développer **sa propre clientèle** en dehors de la Plateforme.

8.4 Moyens

Le Comis fournit **ses propres moyens** (téléphone, véhicule, équipement) et n'utilise pas de matériel appartenant à la Plateforme.

ARTICLE 9 — CLAUSES ANTI-REQUALIFICATION

Pour **prévenir tout risque de requalification** du présent Contrat en contrat de travail par un juge, les Parties conviennent expressément des dispositions suivantes :

9.1 Pas d'horaires imposés

Le Comis est **libre** de déterminer ses horaires. La Plateforme ne lui impose aucun horaire de travail ni aucune obligation de connexion.

9.2 Pas d'obligation de résultat

La Plateforme ne peut imposer au Comis un **quota minimum de Missions** ni un chiffre d'affaires minimum. L'absence d'activité n'entraîne aucune sanction.

9.3 Pas d'exclusivité

Le Comis **n'est pas tenu à une exclusivité** envers la Plateforme et peut travailler avec toute autre plateforme ou client.

9.4 Pas de pouvoir disciplinaire

La Plateforme **ne dispose pas** d'un pouvoir disciplinaire sur le Comis. Les manquements éventuels ne peuvent donner lieu qu'à une **désactivation du Compte**, et non à une sanction disciplinaire de type salarial.

9.5 Pas d'intégration au service

Le Comis **ne participe pas** à l'organisation du service de la Plateforme, mais à son propre service indépendant.

9.6 Rémunération à la Mission

La rémunération est **strictement forfaitaire par Mission**, sans salaire fixe, sans prime d'ancienneté, sans congés payés et sans bulletin de paie.

ARTICLE 10 — ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

10.1 Responsabilité civile professionnelle

Le Comis s'engage à :

- Souscrire et maintenir en cours de validité une **assurance responsabilité civile professionnelle** couvrant les dommages causés aux Clients ou aux tiers dans le cadre des Missions ;
- Fournir un **justificatif** à la Plateforme sur demande.

10.2 Limitation de responsabilité de la Plateforme

La Plateforme **ne saurait être tenue responsable** :

- Des dommages causés par le Comis aux Clients ou à des tiers ;
- Des accidents subis par le Comis dans l'exercice de ses Missions ;
- Des vols, pertes ou dégradations subis par le Comis ;
- Du non-respect par le Comis de ses obligations fiscales ou sociales.

10.3 Dommages causés aux Clients

En cas de dommage causé par le Comis à un Client, le Comis s'engage à :

- **Informer immédiatement** la Plateforme ;
- Prendre en charge les **conséquences** dans la limite de son assurance ;
- **Collaborer** avec la Plateforme et le Client pour la résolution du litige.

ARTICLE 11 — NOTATION ET QUALITÉ

11.1 Système de notation

Après chaque Mission, le Client peut **noter le Comis** selon une échelle de 1 à 5 étoiles et **laisser un avis**.

11.2 Conséquences d'une mauvaise notation

En cas de **note moyenne inférieure à 3/5** sur une période de trois (3) mois, ou de **plaintes répétées**, la Plateforme peut :

- **Avertir** le Comis ;
- **Suspendre temporairement** son Compte ;
- **Désactiver définitivement** son Compte en cas de manquements graves.

11.3 Droit de réponse

Le Comis dispose d'un **droit de réponse** aux avis négatifs, dans la limite d'une réponse par avis, publiée sur la Plateforme.

ARTICLE 12 — PROTECTION DES DONNÉES

12.1 Données du Comis

Les données personnelles du Comis sont traitées par la Plateforme conformément à sa **politique de confidentialité** et à la réglementation en vigueur (loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du Numérique au Bénin).

12.2 Données des Clients

Le Comis s'engage à :

- Traiter les données des Clients uniquement dans le cadre de la Mission ;
- Ne **pas conserver** ces données au-delà de la Mission ;
- Ne **pas les transmettre** à des tiers ;
- Respecter les obligations de **confidentialité** prévues à l'article 5.2.

ARTICLE 13 — DURÉE ET RÉSILIATION

13.1 Durée

Le présent Contrat est conclu pour une **durée indéterminée**. Il prend effet à compter de la validation de l'inscription du Comis sur la Plateforme.

13.2 Résiliation par le Comis

Le Comis peut résilier le Contrat à tout moment, **sans préavis**, par simple désactivation de son Compte via l'Application ou par email à la Plateforme.

13.3 Résiliation par la Plateforme

La Plateforme peut résilier le Contrat :

- Pour **manquement grave** (fraude, comportement illicite, dangerosité, vol, harcèlement) ;
- Pour **non-respect des obligations** du présent Contrat ;
- Pour **inactivité supérieure à 12 mois** ;

Avec un **préavis de 7 jours**, sauf **faute grave** (résiliation immédiate).

13.4 Effets de la résiliation

La résiliation entraîne :

- La **désactivation** du Compte du Comis ;
- Le **paiement** des Missions réalisées et non encore payées ;
- La **conservation** des données conformément aux obligations légales.

ARTICLE 14 — MODIFICATION DU CONTRAT

La Plateforme peut modifier le présent Contrat à tout moment. Les modifications sont portées à la connaissance du Comis par email ou notification au moins **30 jours avant** leur entrée en vigueur.

En cas de **désaccord**, le Comis peut résilier le Contrat sans pénalité dans le délai de 30 jours suivant la notification.

ARTICLE 15 — FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de **force majeure**, telle que définie par la jurisprudence béninoise.

ARTICLE 16 — LITIGES ET DROIT APPLICABLE

16.1 Médiation préalable

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher une **solution amiable** pendant une durée de **60 jours** à compter de la première notification écrite.

16.2 Juridiction

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de **Cotonou**, République du Bénin.

16.3 Droit applicable

Le présent Contrat est régi par le **droit béninois**, notamment les dispositions relatives au **contrat de prestation de service indépendant** (Code civil, Code de commerce) et les dispositions spécifiques aux **travailleurs indépendants de plateformes numériques**.

ARTICLE 17 — DISPOSITIONS FINALES

17.1 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties ;

17.2 Toute clause déclarée nulle n'affecte pas la validité des autres clauses ;

17.3 Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une clause ne vaut pas renonciation ;

17.4 Le présent Contrat est annexé aux CGU de la Plateforme.

ARTICLE 18 — CLAUSES SPÉCIFIQUES AU CONTEXTE BÉNINOIS

18.1 Sécurité des zones

Le Comis s'engage à :

- **Informer** la Plateforme et le Client des éventuels risques sécuritaires dans la zone d'exécution de la Mission ;
- **Adapter** son itinéraire en cas de risque avéré ;
- **Ne pas s'engager** dans une zone que la Plateforme aurait déconseillée ;

La Plateforme **ne fournit aucune certification** quant à la sécurité des zones, mais peut **diffuser des avertissements** à titre informatif. **Chaque Partie reste responsable** de sa propre sécurité.

18.2 Patrimoine culturel

Lors de Missions impliquant des **sites patrimoniaux**, le Comis s'engage à :

- Respecter la **réglementation** sur la protection du patrimoine culturel et historique ;
- Ne **pas endommager** ou **prélever** d'éléments protégés ;
- **Sensibiliser** les Clients au respect des sites ;
- **Ne pas organiser** de visites dans des zones interdites au public.

Date d'entrée en vigueur : [à compléter]

Version : 1.0

Document rédigé le 26 juin 2026 — À valider impérativement par un avocat béninois spécialisé en droit du travail et droit des plateformes numériques, en particulier au regard du risque de requalification en contrat de travail salarié.